



Manuel d'inspection des cultures de semences de légumineuses à grosses graines

Référence : CCERT-DR-09-461

Révision : V 1.0

Date d'application du doc : 18/03/2024

OBJET DU DOCUMENT

Ce document a pour but de :

Informers les techniciens agréés.

CHAMP D'APPLICATION

Ce document s'applique à :

Inspection culture des espèces légumineuses à grosses graines

SYNTHESE DES MODIFICATIONS

Nouveau document

Ou

Document modifié

Les modifications concernent :

Ancienne IT (CCERT-IT-09-001) transformée en DR

LISTE DE DIFFUSION

Responsables production

Techniciens agréés

Inspecteurs

Manuel d'inspection

des cultures de semences de

Légumineuses à grosses graines





Préambule destiné aux techniciens agréés

La certification des semences requiert une vérification de la conformité de chaque culture aux règles et normes du règlement technique de la production, du contrôle et de la certification des semences.

Ces règles et normes sont destinées à garantir l'identité variétale, la pureté variétale, la pureté spécifique et l'état sanitaire des semences produites.

Pour vérifier la conformité des cultures, vous devez appliquer les instructions indiquées dans ce manuel d'inspection.

Vous êtes agréé par la direction de la qualité et du contrôle et par conséquent vous seul êtes responsable des décisions que vous prenez sur la conformité des cultures qui vous sont confiées.

Les résultats de vos inspections, la décision de conformité et les informations ou documents qui vous sont transmis, sont strictement confidentiels. Vous ne devez en aucun cas les transmettre à d'autres techniciens agréés ou à d'autres destinataires que ceux qui vous sont indiqués.

Votre activité fait l'objet d'une surveillance par des inspecteurs de la direction de la qualité et du contrôle. Cette surveillance comprend une inspection proprement dite de cultures choisies au hasard et un audit permettant d'évaluer votre compétence et la conformité des moyens utilisés pour réaliser vos propres inspections par rapport aux instructions qui vous sont données.

Le Référent Technique National fourragères





Sommaire

Sommaire	4
Champ d'application.....	5
Documents officiels et outils de travail.....	6
La fiche d'inspection FISEM	8
Le nombre de visites	10
Mes premiers contacts avec l'agriculteur.....	12
La filiation.....	12
La surface à inspecter par rapport à la surface déclarée.....	13
Le nombre de parcelles et leurs surfaces	13
L'identification de la parcelle	14
La conformité du précédent	14
Première visite	15
Comment circuler dans une parcelle.....	15
L'isolement.....	15
L'identité variétale.....	16
L'état cultural.....	23
Les conditions de semis.....	23
Stade de la culture	24
La pureté variétale	24
La pureté spécifique.....	28
L'état sanitaire	29
Décision de la conformité de la culture.....	30
Visites supplémentaires	33
L'avis d'inspection	34
Clôture des fiches d'inspection	37
Organisation des inspections.....	38
Annexe 1 : Comment identifier les impuretés spécifiques.....	39
Annexe 2 : Codification des motifs de refus.....	41
Glossaire.....	42



Champ d'application

Ce manuel s'applique aux espèces suivantes :

Féverole	<i>Vicia faba</i> L. (partim)
Lupin blanc	<i>Lupinus albus</i> L.
Lupin à feuilles étroites	<i>Lupinus angustifolius</i> L.
Lupin jaune	<i>Lupinus luteus</i> L.
Pois fourrager	<i>Pisum sativum</i> L. (partim)
Pois protéagineux	<i>Pisum sativum</i> L. (partim)
Vesce commune	<i>Vicia sativa</i> L.

Ce manuel est organisé en application des dispositions du règlement technique général de la production, du contrôle et de la certification des semences et du règlement technique annexe des semences certifiées de plantes fourragères et plantes à protéines.

Ce manuel et l'ensemble des règlements techniques sont disponibles sur le site du Semae : www.semoe.fr

Documents officiels et outils de travail

La lettre d'agrément

- L'agrément est officiel et individuel.
- Un stage qualifiant est obligatoire pour être agréé.
- L'agrément peut être suspendu ou retiré suite aux audits d'inspection.

Le manuel d'inspection

- Ce manuel regroupe toutes les instructions de la direction de la qualité et du contrôle relatives à l'inspection des cultures de semences fourragères et de plantes à protéines.
- La dernière version est téléchargeable sur le site de Semae.

FISEM

- L'application FISEM (mobile ou PC) est nécessaire à la saisie des fiches d'inspections pour toutes les cultures affectées au technicien agréé (TA).
- L'application est téléchargeable sur Google Play (mobile) ou l'extranet de Semae.

La fiche d'inspection

- Les résultats des visites d'inspection sont enregistrés sur la fiche d'inspection.
- La fiche d'inspection doit permettre, à n'importe quel moment, de connaître l'état précis de la parcelle par rapport aux exigences permettant de juger de sa conformité aux règles et normes qui lui sont applicables du début à la fin des visites réglementaires.

L'avis d'inspection

- L'avis d'inspection est le document d'information qui permet de préciser les travaux à réaliser pour la mise aux normes de la culture, et /ou de notifier le refus de la parcelle à l'agriculteur et à l'entreprise en cas de non-conformité à une règle de production.
- Disponible auprès de la délégation régionale Semae à laquelle vous êtes rattachés.

Les fiches descriptives

Description des variétés de Pois protéagineux																
	GRAINE - Couleur des cotyledons	FEUILLAGE - Présence folioles	FEUILLAGE - Intensité couleur	STIPULE - Densité maximale des macules	STIPULE - Taille	TIGE - Longueur	TIGE - Nbre de Nœuds (Précocité)	FLEUR - Epoque de Floraison	FLEUR - Largeur maximale de l'étendard	FLEUR - Forme de la base de l'étendard	FLEUR - Forme des ailes	FLEUR - Bractées sur pédoncule	GOUSSE - Largeur maximale	GOUSSE - Variétés à gousse sans paroi épaisse	PHYSIOLOGI E - Type de la variété	PLANTE - Variétés non fasciées : nbre maximal
ABARTH	JAUNE	ABSENTE	MOYENNE	LÂCHE A MOYENNE	PETITE A MOYENNE	COURTE A MOYENNE 0.76 - 0.85 m	GRAND 15 - 18	MOYENNE A TARDIVE	MOYENNE A LARGE	DROITE		FEU NOMBREUSE S 0.88 - 1.74	MOYENNE 12.0 - 14.5 mm			DEUX
ASTRONAUTE	JAUNE	ABSENTE	MOYENNE	LÂCHE A MOYENNE	MOYENNE	COURTE A MOYENNE 0.76 - 0.85 m	GRAND A TRES GRAND 18 - 19	MOYENNE A TARDIVE	MOYENNE	DROITE		MOYENNEME NT NOMBREUSE	MOYENNE 12.0 - 14.5 mm			DEUX
CARTOUCHE	JAUNE	ABSENTE	CLAIRE A MOYENNE	LÂCHE A MOYENNE	MOYENNE	MOYENNE A LONGUE 0.96 - 1.05 m	TRES GRAND > 19	TRES TARDIVE	ETROITE A MOYENNE	DROITE	LEGEREMENT ECHANCREE	ABSENTES A PEU NOMBREUSE	ETROITE A MOYENNE 11.6 - 12.5 mm	TRONQUEE	HIVER	DEUX A TROIS

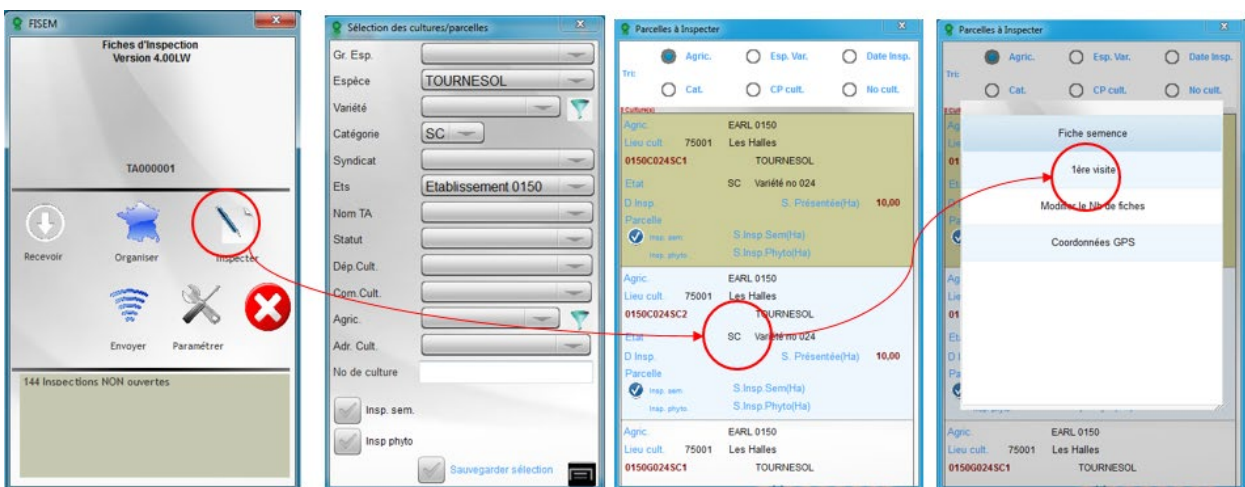
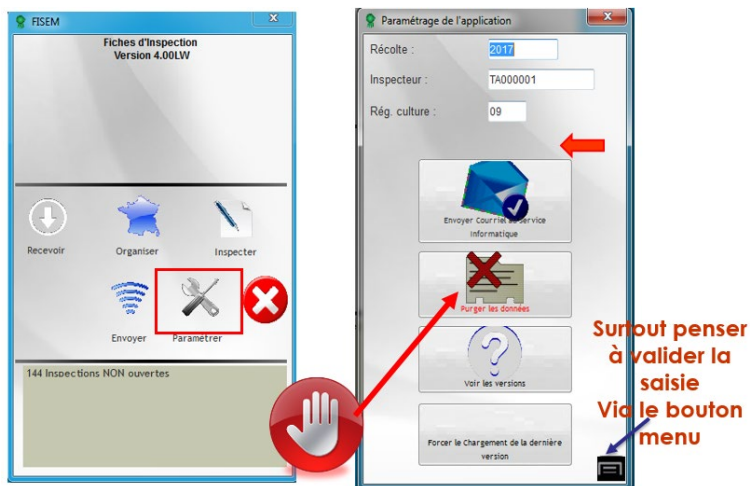
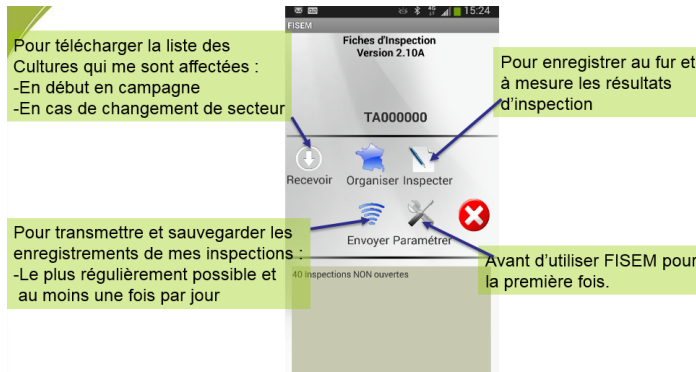
- Elles présentent les principaux caractères utilisés pour l'identité et la pureté variétale
- Disponible auprès de la délégation régionale Semae à laquelle vous êtes rattaché ainsi que sur les fiches d'inspection ([FISEM : onglet PRO](#)).


Les outils de mesure

- Ces outils permettent d'aider les techniciens agréés dans leur inspection pour vérifier la localisation de la parcelle, de contrôler la superficie, l'isolement, de réaliser les comptages...
- Par exemple : le topofil, le GPS, le registre parcellaire graphique, le plan cadastral, des cartes, un bâton étalon...

La fiche d'inspection FISEM

Paramétrage de l'application et accès aux fiches



Appuyer sur la touche menu : 
liste culture

Appui long (2s) sur le contrat à consulter

Paramétrage de l'application et accès aux fiches

Les onglets :

CNT : informations sur la culture

SM : semences mères

PRO : conditions de production

PV : pureté variétale

PS : pureté spécifique

ES : état sanitaire

AVI : avis d'inspection

CC : conformité de culture

NRG : informations non réglementaires

GNIS/SOC Fiche d'inspection Culture de semences	
N° de la culture	0150H024MR1
Nb fiches établies	1
Indice parcelle	
Nom, prénom TA	
Matricule TA	TA000001
N° liasse contrat	08
Année de récolte	2017
Ets	Etablissement 0150
N° SOC Site gestion	0150
Région culture Gnis	ORLEANS

0150H024MR1 - / EARL 0150



Le nombre de visites d'inspection

Pois fourrager et protéagineux

- Une visite d'inspection du départ de la végétation (plantule 10 cm minimum) à la floraison est obligatoire
- Une deuxième visite est obligatoire pour toutes les générations au stade floraison si l'ensemble des caractères variétaux n'a pas pu être vérifié lors de la précédente visite.
- Une troisième visite entre la floraison et la maturité est facultative.

Féverole

- Une visite d'inspection obligatoire au stade floraison (3 étages de fleurs).

Lupins

- Une première visite est obligatoire à la floraison.
- La deuxième visite de la floraison à la maturité est facultative.

Vesce commune

- Une première visite est obligatoire à la floraison (30% de plantes fleuries).
- La deuxième visite de la floraison à la maturité est obligatoire si l'ensemble des caractères variétaux n'a pas pu être vérifié lors de la précédente visite.

Cultures	Epoques		
	Du départ de la végétation à la floraison	A la floraison	Entre la floraison et la maturité
Vesces		X	X (b)
Pois	X	X (b)	X (a)
Féverole		X	
Lupins		X	X (a)

(a) Cette visite est facultative. Elle est réservée aux situations posant un doute lors d'une première visite.

(b) Cette visite est facultative, uniquement dans le cas où la visite précédente a été effectuée à un stade intermédiaire qui permet de vérifier l'ensemble des caractères variétaux.

Visites supplémentaires

Des visites d'inspection supplémentaires doivent être réalisées chaque fois que l'état de la parcelle inspectée le nécessite et en particulier pour vérifier la bonne exécution des travaux demandés.

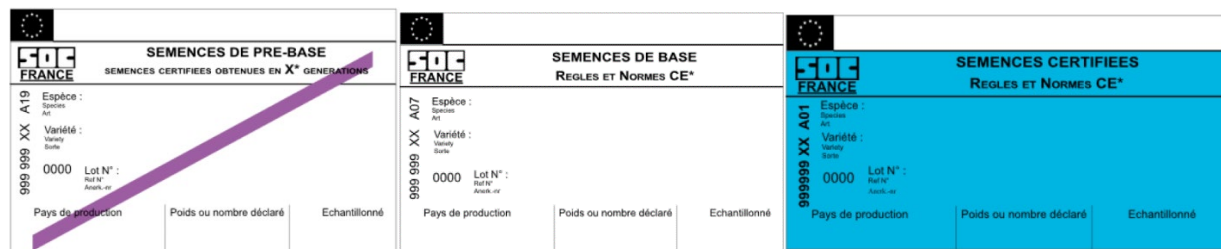
Mes premiers contacts avec l'agriculteur

Pour chaque culture qui m'est affectée, je vérifie avec l'agriculteur :

- Le nom de l'agriculteur ou la raison sociale de son exploitation
- Le nom de la variété semée
- La superficie inspectée par rapport à la superficie déclarée
- Le nombre de parcelles et leur superficie
- Les numéros de lots des semences mères et les étiquettes officielles correspondantes
- Le précédent cultural

(FISEM : j'utilise la pré visite pour enregistrer certains points si nécessaire)

La filiation



	Semences Pré-base	Semence de base	Semences certifiées
Catégories globales	PB	SB	SC
Catégories détaillées autogames	G1 G2 G3	SB	R1 (R2)
Catégories détaillées allogames	M1 M2 (M3)	SB	R1 (R2)

Je demande à l'agriculteur-multiplicateur toutes les étiquettes officielles des lots de semences-mères semés

Je vérifie que les informations figurant sur les étiquettes officielles (espèce, variété, catégorie et numéro(s) de lot) sont identiques à celles indiquées sur la fiche d'inspection

Manuel d'inspection des cultures de semences de légumineuses à grosses graines Date application du doc:
18/03/2024

Dans la partie "conformité SM" de la fiche, je coche la case :

- C (conforme) si la variété, la catégorie et les numéros de lot sont identiques.
- NC (non-conforme) si la variété ou la catégorie ou les numéros de lot sont différents ou incomplets.
- NV (non vérifié) si l'agriculteur-multiplicateur ne peut pas présenter les étiquettes officielles.
- Dans le cas d'un numéro de lot supplémentaire ou différent de celui de la fiche, j'enregistre le nouveau numéro de lot dans SM7 : « Cat de SM si SM supp. » et je renseigne les informations dans les autres champs « SM7 » et j'évalue la conformité (FISEM : onglet SM).

La surface à inspecter par rapport à la surface déclarée

Je vérifie la surface réelle avec l'agriculteur. S'il y a une erreur, je complète la rubrique " **Surface inspectée** " avec la bonne surface (FISEM : onglet CC).

Le nombre de parcelles et leurs surfaces

Lorsque la culture correspond à une seule parcelle ou d'un groupe de parcelles homogènes, une seule fiche d'inspection suffit. Je reporte la superficie réelle dans la rubrique " **Surface inspectée** " ou " **Surface réelle constatée** " pour les espèces pérennes (FISEM : onglet CC).

Lorsque le contrat correspond à la mise en place sur le terrain de plusieurs parcelles du fait de :

- Leur éloignement,
- Leur développement (ex : dates de semis différents),
- Leur situation d'isolement,
- L'hétérogénéité de la parcelle nécessitant alors des inspections distinctes,

J'ouvre une fiche supplémentaire pour chaque parcelle (FISEM : créer toutes les fiches nécessaires dès la première saisie, le numéro de culture figurant sur la fiche initiale est alors indiqué par une lettre A, B, C, ...).

Je complète la surface de chaque parcelle sur la fiche indiquée correspondante dans la rubrique " **Surface inspectée** " ou " **Surface réelle constatée** " pour les espèces pérennes (FISEM : onglet CC).

La somme des surfaces inspectées ou réelles constatées de toutes les fiches doit correspondre à la surface déclarée du contrat à laquelle il faut ajouter, ou soustraire, les éventuelles modifications de surfaces.



Ce cas d'ouverture de fiche complémentaire doit rester exceptionnel. En effet, une grande hétérogénéité d'une culture conduit par définition à un refus.

L'identification de la parcelle

La culture doit être identifiée dès le début de végétation.

Je complète le cadre identification de la parcelle en précisant le moyen utilisé :

Pancarte (reprenant le n° de culture), positionnement des cultures sur un plan ou carte géographique (avec mention du numéro de culture), coordonnées GPS, références cadastrales...

(FISEM : onglet PRO)



L'identification de la parcelle est une opération essentielle qui permet la traçabilité des opérations liées à la certification des semences (au moment des inspections de la parcelle, de la récolte des semences, de leur livraison à l'usine, etc.).

La conformité du précédent

Je demande à l'agriculteur les précédents culturaux pour les années concernées selon la règle relative à chaque espèce et j'enregistre la conformité ou non sur la fiche (FISEM : onglet PRO).

Le non-respect de la règle du précédent est une cause de refus.

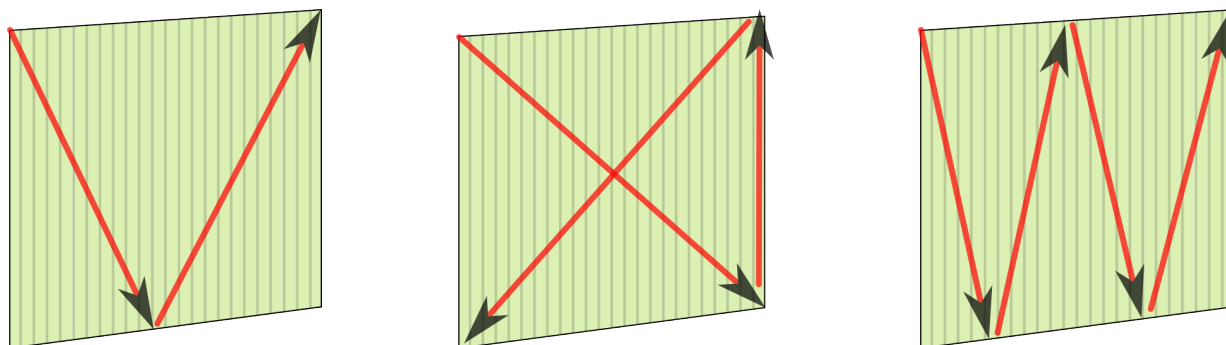
La parcelle destinée à la production de semences ne doit pas avoir porté de cultures de fourragères suivant les règles ci-dessous :

Genre ou espèce multiplié	Espèce dont la culture seule ou en association est interdite pendant les trois années précédant l'établissement d'une culture de semences
Pois	pois, vesce (sp), lupin (sp), féverole, soja, haricot, lentille
Vesce commune	vesce (sp), pois, gesse, lentille
Lupin (sp)	lupin (sp), pois, vesce (sp), féverole, soja
Féverole	féverole, fève, pois, lupin (sp), soja

Première visite

Comment circuler dans une parcelle

Pour me déplacer dans une parcelle, j'effectue par exemple un cheminement en V, X ou W :



Il faut que je croise toutes les lignes de semis.

L'isolement

Je m'assure de l'absence d'espèce susceptible de se croiser avec la production de semences à l'intérieur du périmètre d'isolement. Je regarde derrière les haies, talus, vergers et dans les cultures avoisinantes de manière à déceler des plantes adventices ou spontanées susceptibles de se croiser avec la culture de semences. La mise en conformité de l'isolement ne peut être réalisée qu'avant la floraison de la multiplication de semences.

Je vérifie l'isolement et enregistre la décision de conformité. En cas de doute sur les distances d'isolement, elles peuvent être mesurées avec un outil adapté (décamètre, application GPS sur smartphone). Je coche la case adéquate sur la fiche ([FISEM : onglet PRO](#)).



C'est l'agriculteur multiplicateur qui est responsable de l'isolement de sa parcelle.

Les normes d'isolement

	Matériel de départ Semences de prébase	Semences de Base			Semences Certifiées		
		Parcelles dont la surface est			Parcelles dont la surface est		
		inférieure à 1 ha	comprise entre 1 et 2 ha	supérieure à 2 ha	inférieure à 1 ha	comprise entre 1 et 2 ha	supérieure à 2 ha
Féverole	300 m	300 m	200 m	100 m	200 m	100 m	50 m
Pois fourrager (1) (2)	100 m (1)	50 m			10 m (4)		
Pois protéagineux (1) (2)	30 m (1)	10 m			4 m (4)		
Lupins (sp) (1) (3)	300 m (1)	100 m			10 m (4)		
Vesce commune (1)	100 m (1)	50 m			10 m (4)		

(1) Dans le cas où des parcelles productrices de semences de deux générations successives d'une même variété seraient voisines, la distance d'isolement minimum exigée entre deux cultures devra être d'1 mètre minimum.

(2) Entre un pois fourrager et un pois protéagineux, la règle d'isolement à appliquer est celle du pois fourrager.

(3) Entre deux espèces de lupins et quelle que soit la génération, la distance d'isolement peut être ramenée à 1 mètre.

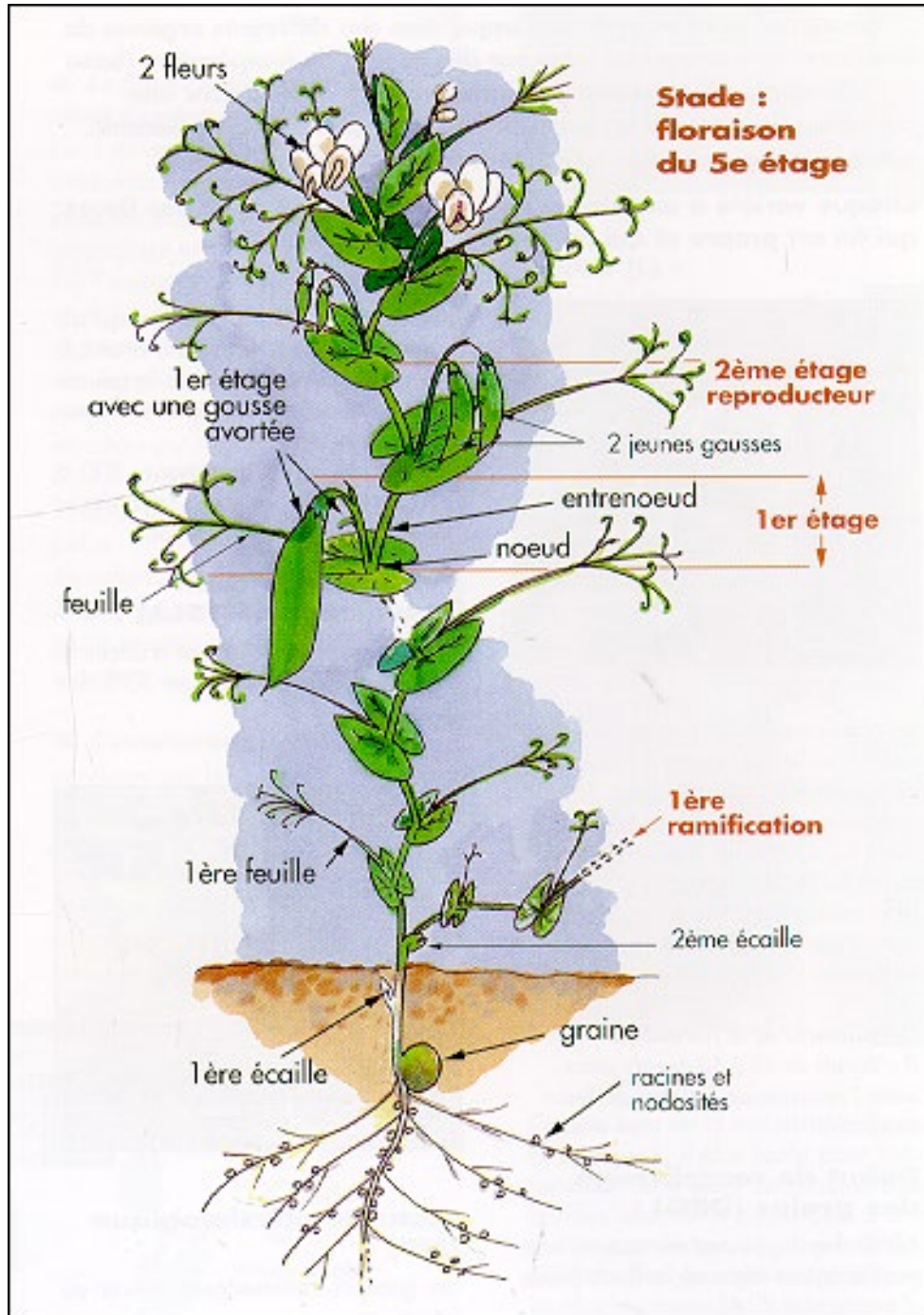
(4) Entre une semence certifiée et une parcelle en consommation de la même variété, l'isolement peut être ramené à 1 mètre.

L'identité variétale

Je confirme l'identité variétale en m'appuyant sur les fiches descriptives fournies par la direction de la qualité et du contrôle et en observant les caractéristiques morphologiques de la variété. Pour les variétés synthétiques, je m'assure que la culture appartient bien à l'espèce et au bon groupe variétal. J'enregistre le résultat de cette observation en cochant la case correspondante ([FISEM : les fiches descriptives sont consultables dans l'onglet PRO](#)).

J'utilise " NV ", non vérifié, dans le cas où je n'ai pas en ma possession de fiche descriptive, notamment pour les variétés en cours d'étude.

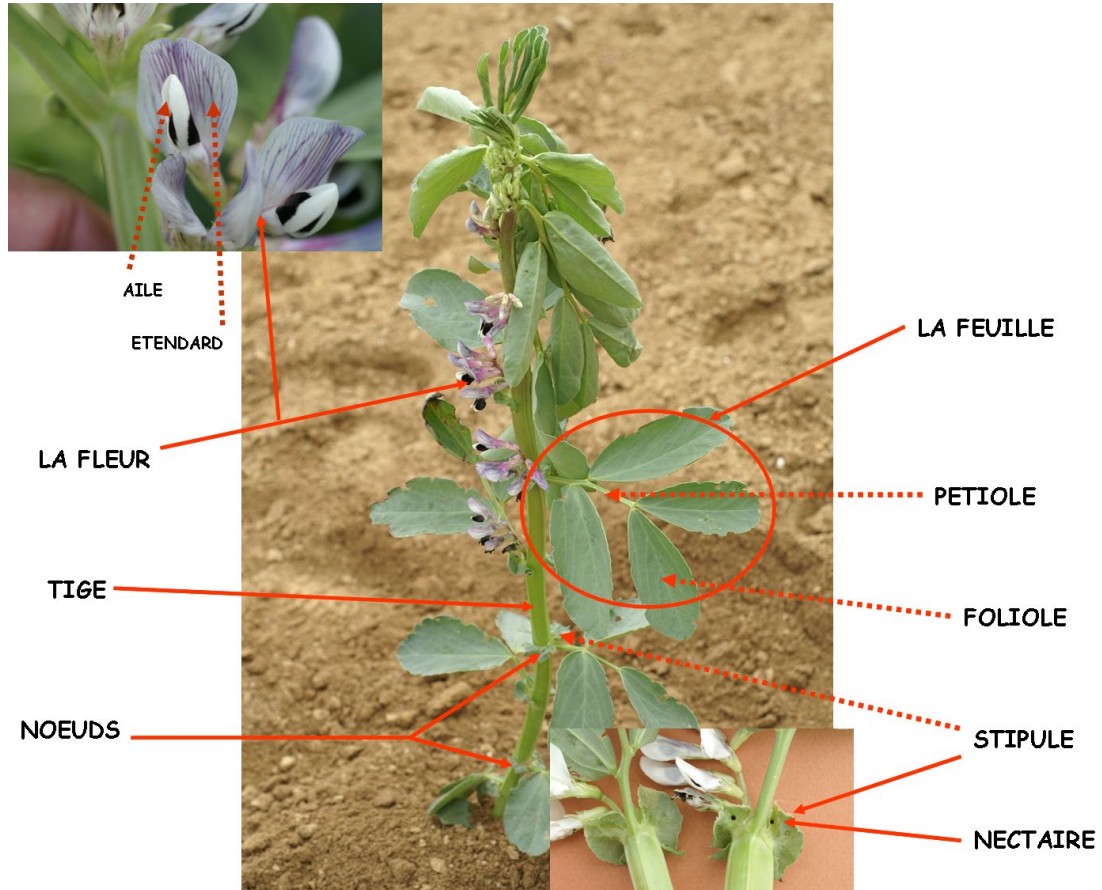
Pois protéagineux et fourragers



Manuel d'inspection des cultures de semences de
légumineuses à grosses graines

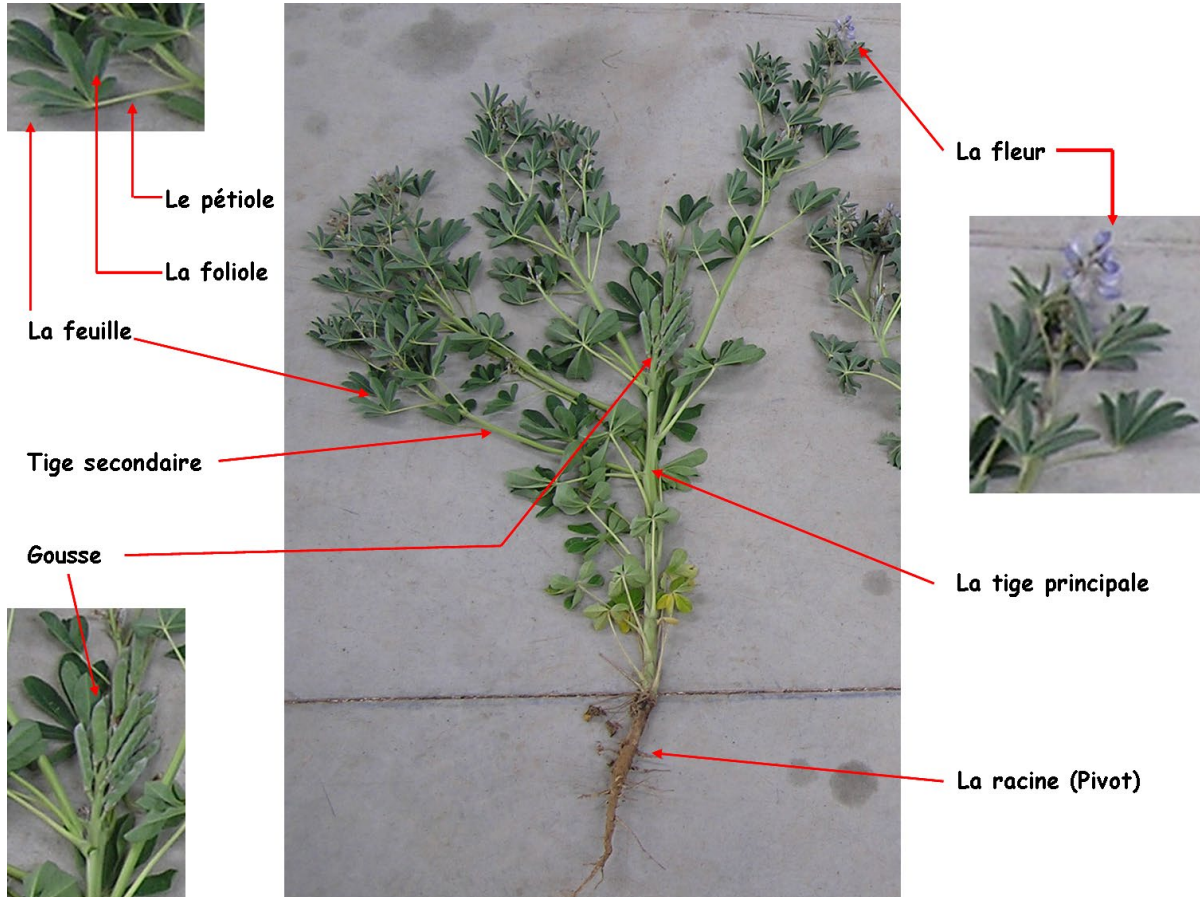
Les caractères utilisés pour l'identité et la pureté variétale des Pois (OCVV)					
1	Plante	Pigmentation anthocyanique	27	Fleur	Largeur de l'étendart
2	Tige	Pigmentation anthocyanique à l'aiselle	28	Fleur	Forme de la base de l'étendart
3	Tige	Fasciation	29	Fleur	Largeur du sépale supérieur
4	Tige	Longueur	30	Fleur	Forme du sommet du sépale supérieur
5	Tige	Nombre de nœuds jusqu'au premier nœud fertile inclus	31	Pedoncule	Longueur du bouquet
6	Plante	Couleur du feuillage	32	Pedoncule	Longueur de la tige à la 1ère gousse
7	Plante	Intensité de la couleur du feuillage	33	Pedoncule	Longueur entre les 1er et 2ème gousses
8	Foliole	Folioles	34	Pedoncule	Nombre de bractées
9	Foliole	Nombre maximum de folioles	35	Gousse	Longueur
10	Foliole	Taille des folioles	36	Gousse	Largeur
11	Foliole	Longueur folioles	37	Gousse	Parchemin
12	Foliole	Largeur folioles	38	Gousse	Paroi epaisse
13	Foliole	Position de la partie la plus large de la foliole	39	Gousse	Forme de la partie distale
14	Foliole	Dentelure de la foliole	40	Gousse	Courbure
15	Stipule	Longueur des stipules	41	Gousse	Couleur
16	Stipule	Largeur des stipules	42	Gousse	Intensité de la couleur verte
17	Stipule	Taille des stipules	43	Gousse	Fils de suture
19	Stipule	Macules	44	Gousse	Nombre d'ovules
20	Stipule	Densité des macules	45	Gousse	Intensité de la couleur verte graines immatures
21	Petiole	Longueur de l'aiselle à la première foliole ou vrille	46	Graine	Forme
22	Petiole	Longueur de l'aiselle à la dernière vrille	50	Graine	Couleur des cotylédons
23	Plante	Epoque de floraison	51	Graine	Marbrure sur les téguments
24	Plante	Nombre maximal de fleurs par nœuds	52	Graine	Taches violettes ou roses sur les téguments
25	Fleur	Couleur de l'aile	53	Graine	Couleur du hile
26	Fleur	Couleur de l'étendart	54	Graine	Couleur du tégument

Féverole



Les caractères utilisés pour l'identité et la pureté variétale des Féveroles (UPOV)		
1	Plante	Couleur Feuillage
2	Plante	Epoque de Floraison
3	Tiges	Pigmentation anthocyanique
4	Folioles	Longueur (Paire basale des folioles au 2ème nœud florifères)
5	Folioles	Largeur (Paire basale des folioles au 2ème nœud florifères)
6	Folioles	Position de la largeur maximale (idem)
7	Fleur	Longueur
8	Aile	Tache de mélanine
9	Aile	Couleur de la tache de mélanine
10	Etendard	Pigmentation anthocyanique
11	Etendard	Extention pigmentation anthocyanique
12	Plante	Type de croissance
13	Plante	Hauteur
14	Tiges	Nombre de nœuds (jusqu'au 1er nœud florifère)
15	Gousse	Longueur (sans le bec)
16	Gousse	Largeur (d'une suture à l'autre)
17	Graine seche	Forme de la section longitudinale médiane
19	Graine seche	Couleur du tégument
20	Graine seche	Pigmentation noire du hile

Lupins (Blancs, à feuilles étroites et jaunes) :



Les caractères utilisés pour l'identité et la pureté variétale des Lupins (UPOV)		
2	Plante	Hauteur au stade végétatif
3	Feuille	Intensité de la couleur verte avant l'émergence du bourgeon
4	Tige	Pigmentation anthocyanique avant l'émergence du bourgeon
5	Plante	Epoque de floraison (3 fleurs de l'inflorescence de l'axe principale ouvertes)
6	Plante	Hauteur au début de la floraison
7	Foliole médiane	Longueur
8	Foliole médiane	Largeur
9	Fleur	Couleur des ailes (au milieu de l'inflorescence)
10	Fleur	Couleur de l'extrémité de la carène (au milieu de l'inflorescence)
11	Plante	Type de croissance
12	Plante	Epoque de maturité en vert
13	Plante	Hauteur de l'insertion de la première inflorescence
14	Plante	Hauteur au stade de la maturité en vert
15	Gousse	Longueur
16	Plante	Epoque de maturité
17	Grain	Ornementations
18	Grain	Couleur des ornements
19	Grain	Distribution des ornements
20	Grain	Densité des ornements

Vesce commune



La stipule / Le nectaire



L'aisselle de feuille

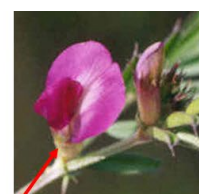


La fleur

L'entrenœud

La tige

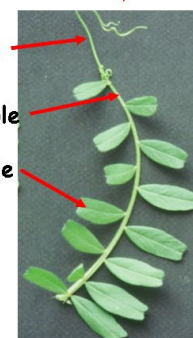
La feuille



La vrille

Le pétiole

La foliole



Les caractères utilisés pour l'identité et la pureté variétale des Vesces (UPOV)		
1	Plantule	Rapport longueur/largeur de la foliole de la 2ème feuille primaire
2	Plantule	Pigmentation anthocyanique à la base de la tige
3	Plantule	Intensité de la pigmentation anthocyanique à la base de la tige
4	Plante	Couleur du feuillage
5	Plante	Epoque de début de la floraison
6	Tige	Pilosité des entrenoeuds supérieurs (sur les derniers étages floraux)
7	Tige	Pigmentation anthocyanique à l'aiselle des feuilles (sur les 2 premier étages floraux)
8	Feuille	Forme de l'extrémité de la foliole (1/3 moyen de la plante 1/3 moyen de la feuille)
9	Feuille	Largeur de la foliole (1/3 moyen de la plante 1/3 moyen de la feuille)
10	Stipule	Pigmentation anthocyanique des nectaires (étendard bien déployé)
11	Fleur	Couleur de l'étendard
12	Gousse	Pilosité
13	Gousse	Longueur
14	Gousse	Largeur
15	Gousse	Longueur du bec
16	Gousse	Nombre d'ovule
17	Graine	Grosueur
19	Graine	Couleur de fond du tégument
20	Graine	Ornbementations brunes
21	Graine	Etendue des ornements brunes
22	Graine	Ornementations bleu-noir
23	Graine	Etendue des ornements bleu-noir
24	Graine	Couleur des cotylédons

L'état cultural

Il est conforme lorsqu'il permet de vérifier la conformité des autres règles ou normes de culture lors de l'inspection, en particulier l'identité variétale, la pureté variétale, la pureté spécifique et l'état sanitaire.

Je vérifie l'état cultural et enregistre la décision de conformité ([FISEM : onglet PRO](#)).

Les conditions de semis

La culture doit être semée en lignes et l'écartement doit permettre d'effectuer les notations de contrôle sur la ligne et dans l'interligne tout au long des années où les cultures sont susceptibles d'être présentées au contrôle.

La direction de la qualité et du contrôle peut autoriser l'utilisation de 2 lots de semences mères pour une même parcelle de multiplication à condition que ceux-ci soient semés à la suite.

Manuel d'inspection des cultures de semences de légumineuses à grosses graines

- Je m'assure que le dispositif de semis prévu est respecté.
- Je repère le début et la fin de semis pour détecter les mélanges.

Je coche la case adéquate sur la fiche d'inspection ([FISEM : onglet PRO](#)).

Stade de la culture

Je reporte sur la fiche le stade de la plante à laquelle l'inspection est effectuée.

La pureté variétale

Évaluer la pureté variétale c'est dénombrer au stade préconisé :

- Les impuretés variétales
- Les autres pois (Fourragers et Potagers)
- Les disjonctions (Plantes pas fixées)
- Les hybrides (Plantes hybridées HN)
- Les mutants...

Se reporter aux " caractères variétaux " du chapitre identité variétale.

Dans un premier temps, je m'assure de l'homogénéité de la parcelle au regard des impuretés à compter.

- Si la parcelle est homogène, l'évaluation sera faite sur l'ensemble de la parcelle
- En cas d'hétérogénéité, l'évaluation devra être réalisée sur chaque partie homogène de la parcelle

Les évaluations devront être réalisées suivant les espèces sur :

- Un nombre de plantes observées (pour les pois, les féveroles et les lupins)

OU

- Une surface observée (pour les vesces communes)

Les comptages élémentaires nécessaires seront répartis au hasard sur la totalité ou sur la partie de parcelle concernée.

Protocole de comptage et règles d'acceptation : Pois

Pureté variétale en pois				
Génération		1er comptage	2ème comptage	3ème comptage
G1 -> G2	Nb de plantes	300	300	300
	Seuil d'acceptation	pas de décision	1	2
	Seuil de rejet	3	3	3
G2 -> G3	Nb de plantes	300	300	300
	Seuil d'acceptation	0	1	2
	Seuil de rejet	3	3	3
G3 -> G4	Nb de plantes	200	200	200
	Seuil d'acceptation	0	1	2
	Seuil de rejet	3	3	3
G4 -> SC	Nb de plantes	200	200	
	Seuil d'acceptation	1	3	
	Seuil de rejet	4	4	



Attention : les effectifs des impuretés indiqués correspondent au cumul des impuretés d'un comptage sur l'autre.

Pour le déclassement d'une semence de base (SB) en semence certifiée (R1) :

- Si un seul comptage a été réalisé avec 3 impuretés, effectuer un second comptage et appliquer la règle de décision SC.
- Si deux comptages ont été réalisés, appliquer la règle de décision des SC.
- Si trois comptages ont été réalisés, appliquer la règle de décision SC sur les deux comptages présentant le plus d'impuretés.

Protocole de comptage et règles d'acceptation : Féverole

Pureté variétale en féverole			
Génération		1er comptage	2ème comptage
PB et SB	Nb de plantes	300	300
	Seuil d'acceptation	1	2
	Seuil de rejet	3	3
SC	Nb de plantes	200	
	Seuil d'acceptation	3	
	Seuil de rejet	4	



Attention : les effectifs des impuretés indiqués correspondent au cumul des impuretés d'un comptage sur l'autre.

La féverole étant une plante allogame ; il est normal d'observer une certaine variabilité entre plantes d'une même variété.

*Manuel d'inspection des cultures de semences de
légumineuses à grosses graines*

Date application du doc:
18/03/2024

Néanmoins, toute plante présentant, un, ou mieux, plusieurs caractères nettement différent(s) du ou des caractères observés sur les autres plantes de la variété, sera considérée comme impurité.

Protocole de comptages et règles d'acceptation : Lupins (Blanc, à feuilles étroites, jaune)

Pureté variétale en lupins			
Génération		1er comptage	2ème comptage
G1 -> G2	Nb de plantes	500	500
	Seuil d'acceptation	0	2
	Seuil de rejet	2	3
G2 -> G3	Nb de plantes	500	500
	Seuil d'acceptation	0	3
	Seuil de rejet	3	4
G3 -> G4	Nb de plantes	500	500
	Seuil d'acceptation	0	4
	Seuil de rejet	3	5
G4 -> SC	Nb de plantes	500	500
	Seuil d'acceptation	1	4
	Seuil de rejet	4	5



Attention : les effectifs des impuretés indiqués correspondent au cumul des impuretés d'un comptage sur l'autre.

Protocole de comptages et règles d'acceptation : Vesce commune

Le nombre de comptages élémentaires à réaliser dépend de la densité de la culture. J'utilise la baguette de 1 m ou le décamètre pour délimiter les surfaces de comptage.

Pureté variétale en vesce commune				
Génération		Densité de plantes	1er comptage	2ème comptage
PB et SB	Surface de comptage	35 à 60 kg/ha ou < 80 pl./m ²	5 x 3m ²	5 x 3m ²
		61 à 90 kg/ha ou 80 à 120 pl./m ²	4 x 3m ²	4 x 3m ²
		91 à 120 kg/ha ou densité > 120pl./m ²	3 x 3m ²	3 x 3m ²
	Seuil d'acceptation		0	2
	Seuil de rejet		2	3
R1	Surface de comptage	35 à 60 kg/ha ou < 80 pl./m ²	5 x 1m ²	5 x 1m ²
		61 à 90 kg/ha ou 80 à 120 pl./m ²	4 x 1m ²	4 x 1m ²
		91 à 120 kg/ha ou densité > 120pl./m ²	3 x 1m ²	3 x 1m ²
	Seuil d'acceptation		0	2
	Seuil de rejet		2	3
R2	Surface de comptage	35 à 60 kg/ha ou < 80 pl./m ²	5 x 1m ²	5 x 1m ²
		61 à 90 kg/ha ou 80 à 120 pl./m ²	4 x 1m ²	4 x 1m ²
		91 à 120 kg/ha ou densité > 120pl./m ²	3 x 1m ²	3 x 1m ²
	Seuil d'acceptation		1	6
	Seuil de rejet		5	7

*Le 2^{ème} comptage est obligatoire si le nombre d'impureté identifiée au premier comptage est supérieur au seuil d'acceptation et inférieur au seuil de rejet.



Attention : les effectifs des impuretés indiqués correspondent au cumul des impuretés d'un comptage sur l'autre.

Je précise le nombre de plantes ou la surface comptée pour l'espèce et la catégorie à produire.

Je reporte l'ensemble des comptages réalisés sur la fiche d'inspection et j'enregistre la conformité de la pureté variétale dans les cases correspondantes suivant le résultat trouvé "C ou NC" ([FISEM : onglet PV](#)).

La pureté spécifique

Evaluer la pureté spécifique c'est :

- Localiser géographiquement la présence des espèces indésirables dans la parcelle
- Déterminer les espèces indésirables
- Dénombrer ces espèces dans les comptages

Comme pour la pureté variétale, je m'assure de l'homogénéité de la parcelle au regard des impuretés à compter :

- Si la parcelle est homogène, l'évaluation sera faite sur l'ensemble de la parcelle
- En cas d'hétérogénéité, l'évaluation devra être réalisée sur chaque partie homogène de la parcelle

Les évaluations seront réalisées sur des unités de surfaces précisées dans le " Protocole de comptage "

Espèce	Cat.	Comptages élémentaires	Normes et règles d'acceptation							
			Lupin (sp)	Pois	Soja	Féverole	Folle avoine	Vesces (sp)	Gesse (sp)	Ravenelle
Féverole	SB	25 fois	2	2	2					
		2 m ²								
	SC	15 fois	6	6	6					
		2 m ²								
Lupin	SB	25 fois	2	2	2	2				
		2 m ²								
	SC	15 fois	6	6	6	6				
		2 m ²								
Pois fourrager Pois protéagineux	SB	25 fois	2		2	2				
		2 m ²								
	SC	15 fois	6		6	6				
		2 m ²								
Vesce commune	SB	25 fois					1	1	1	1
		2 m ²								
	SC	15 fois					3	3	3	3
		2 m ²								

suivant :

Je coche préalablement la surface comptée suivant l'espèce et la catégorie à produire du contrat.

Manuel d'inspection des cultures de semences de légumineuses à grosses graines

Date application du doc:
18/03/2024

Je recherche les espèces adventices répertoriées sur la fiche d'inspection et je comptabilise leur nombre.

Je note les résultats pour chaque espèce indésirable sur la fiche d'inspection et j'enregistre la conformité par espèce indésirable et pour la pureté spécifique dans les cases correspondantes suivant le résultat trouvé "C ou NC" (FISEM : onglet PS).



Si nécessaire, je peux demander à l'agriculteur d'effectuer des travaux d'épuration et de destruction. Dans ce cas, je rédige un avis d'inspection.

Se reporter à l'annexe « Comment identifier les impuretés spécifiques » p.42

L'état sanitaire

Evaluer l'état sanitaire de la culture :

- **Vesce commune :**

Je m'assure qu'il n'y ait pas de présence trop importante de maladies réduisant la valeur utilitaire des semences.

Pour la vesce commune, je coche la case adéquate sur la fiche d'inspection "C ou NC" (FISEM onglet ES, rubrique « conformité état sanitaire »).

- **Féverole, lupins et pois :**

Pour ces espèces, je réalise les évaluations sur le nombre de plantes observées tel que cela est défini dans le " Protocole de comptage" ci-dessous pour détecter la présence de plantes virosées :

Génération	Espèces	Pois	Féverole	Lupin
		un seul comptage	un seul comptage	un seul comptage
PB	Nb de plantes	300	300	300
	Seuil d'acceptation	11	11	7
	Seuil de rejet	12	12	8
SB	Nb de plantes	200	300	500
	Seuil d'acceptation	7	11	20
	Seuil de rejet	8	12	21
SC	Nb de plantes	200	200	500
	Seuil d'acceptation	16	16	44
	Seuil de rejet	17	17	45

Les comptages élémentaires nécessaires seront répartis au hasard sur la totalité ou sur la partie de parcelle concernée.

Je précise le nombre de plantes comptées suivant l'espèce et la catégorie à produire.

Manuel d'inspection des cultures de semences de légumineuses à grosses graines

J'inscris les résultats et j'enregistre la conformité de l'état sanitaire dans les cases correspondantes suivant le résultat trouvé "C ou NC " (FISEM onglet ES, rubrique « conformité état sanitaire »).



Pour les parcelles de lupins, j'apprécie le niveau d'infestation en anthracnose et je refuse tout ou partie de la culture dans les cas d'infestations ne pouvant être maîtrisées par un traitement de semences approprié.

Décision de la conformité de la culture

Je prends une décision sur la conformité de la culture à condition :

- Que l'espèce et la catégorie du contrat ne nécessitent qu'une inspection (cf. « le nombre de visite d'inspection »).
- Qu'il n'y ait pas de travaux à réaliser.

J'indique la conformité dans la partie de la fiche d'inspection en précisant :

- **La surface inspectée** : elle correspond à la surface réelle de chaque parcelle qui a fait l'objet d'inspection(s).
- **La surface conforme** : c'est la superficie qui répond aux règles et normes applicables à la culture.
- **La surface refusée (non-conforme)** : c'est la superficie qui ne répond pas aux règles et normes applicables à la culture et pour laquelle il y a eu un ou plusieurs avis d'inspection rédigé(s).
- **Le code refus** : j'indique le code correspondant au motif de refus le plus significatif. (cf. Annexe 3)
- **La surface déclassée** : à ne compléter que dans le cas où la culture ne répond pas aux règles et normes de la catégorie à produire mais à celles d'une des générations suivantes (exemple : cas d'une production de semence de base non-conforme aux règles et normes SB mais conforme aux règles et normes de la catégorie R1). Je précise alors la catégorie pour laquelle la culture est conforme.
- **Date et signature** : Je clôture ma fiche d'inspection en cochant la case "clôturée" et en renseignant la date de clôture après avoir vérifié l'intégralité des informations que j'ai enregistrées.



Attention en cas de déclassement partiel, je dois ouvrir une fiche d'inspection supplémentaire. Une fiche reprend les résultats d'inspection et la surface de la partie conforme. L'autre reprend les résultats d'inspection et la surface de la partie déclassée



En cas de déclassement et/ou de refus (partiel ou total), un avis d'inspection doit être réalisé pour prévenir l'agriculteur et l'établissement (Cf. chapitre "Avis d'inspection").

Deuxième visite

L'objectif de la visite

Vérifier l'exécution des travaux demandés à la première visite (Epuration, travaux d'isolement...).

Vérifier les conditions de production suivantes :

L'isolement

Je vérifie l'isolement en cas de demande de travaux à la 1ère visite et j'enregistre la décision de conformité. En cas de doute je mesure la distance avec un outil adapté (Topofil, GPS ...). Je coche la case adéquate sur la fiche (FISEM : onglet PRO).

L'identité variétale

Lorsque cette caractéristique n'a pu être vérifiée en partie ou en totalité lors de la première visite, je m'assure pour les variétés synthétiques que la culture appartient bien à l'espèce et au bon groupe variétal et pour les autres variétés je vérifie l'identité variétale en observant les caractéristiques morphologiques comme lors de la première visite.

Je coche la case adéquate sur la fiche d'inspection si nécessaire "C / NC / NV " (FISEM : onglet PRO).

L'état cultural

Je m'assure que l'état cultural permet de vérifier la conformité des autres règles ou normes de culture lors de l'inspection notamment l'identité variétale, la pureté variétale, la pureté spécifique et l'état sanitaire (FISEM : onglet PRO).

La pureté variétale

Évaluer la pureté variétale c'est dénombrer, au stade préconisé, les impuretés variétales et les caractères variétaux qui n'auraient pas pu être vérifiés lors de la première visite (FISEM : onglet PV).

La pureté spécifique

Je vérifie que les travaux éventuellement demandés lors de la 1ère visite ont bien été réalisés et que la présence des adventices indésirables dans la parcelle est en dessous des normes.

J'utilise la même méthode de comptage que celle décrite en 1ère visite.

J'indique dans ce cas, la réalisation effective ou non des travaux demandés ainsi que la date de cette vérification.

Je note les résultats pour chaque espèce indésirable sur la fiche d'inspection et j'enregistre la conformité par espèce indésirable. J'indique en fonction des résultats trouvés, la conformité de la pureté (FISEM : onglet PS).

L'état sanitaire

Évaluer l'état sanitaire de la culture comme indiqué lors de la première visite (FISEM : onglet ES).

Décision de la conformité de la culture

Je prends une décision sur la conformité de la culture comme indiqué lors de la première visite ([FISEM : onglet CC](#)).

Visites supplémentaires

L'objectif de la visite

Vérifier l'exécution des travaux demandés lors de mes précédentes visites.

Vérifier les conditions de production suivantes :

L'isolement

Je valide, après travaux, le respect des distances réglementaires pour l'isolement et j'enregistre ensuite la décision de conformité. Je coche la case adéquate sur la fiche (FISEM : onglet PRO).

La pureté variétale

Je vérifie que les épurations demandées sont terminées et qu'il n'y ait pas apparition de nouvelles impuretés. Si besoin, je réalise une nouvelle évaluation selon la méthode utilisée précédemment.

Je précise la surface comptée pour l'espèce et la catégorie à produire.

Je reporte l'ensemble des comptages réalisés sur la fiche d'inspection et j'enregistre la conformité de la pureté variétale dans les cases correspondantes suivant le résultat trouvé "C ou NC " (FISEM : onglet PV).

La pureté spécifique

Je vérifie que les épurations sont terminées et qu'il n'y a pas d'apparition de nouvelles impuretés dans la parcelle.

Si besoin, je réalise une nouvelle évaluation selon la méthode utilisée précédemment.

Je note les résultats pour chaque espèce indésirable sur la fiche d'inspection et j'enregistre la conformité par espèce indésirable. J'indique en fonction des résultats trouvés, la conformité de la pureté spécifique (FISEM : onglet PS).



Sur la fiche d'inspection dans le cadre "Visite d'inspection", au regard de ma dernière date de visite, je coche la case "Réalisation des travaux" et j'indique la date à laquelle cela a été vérifié.

Décision de la conformité de la culture

Je prends une décision sur la conformité de la culture comme indiqué lors de la première visite (FISEM : onglet CC).

L'avis d'inspection

Quand dois-je remplir un avis d'inspection

Il doit être rédigé :

- À chaque fois que les travaux sont nécessaires pour mettre la culture en conformité avec les règles de production,
- À chaque fois qu'un refus est prononcé,
- À chaque fois qu'il y a un déclassement partiel.

L'avis d'inspection est numéroté et permet d'informer rapidement toutes les parties intéressées.

A chaque utilisation d'un avis d'inspection, son numéro doit être reporté dans la case adéquate sur la fiche d'inspection et également la date de vérification de la réalisation des travaux demandés.



Je remplis un avis par action. En conséquence, un avis ne peut pas avoir deux rubriques remplies.

Comment dois-je remplir un avis d'inspection

Je remplis lisiblement et impérativement :

- Le nom et l'adresse de l'agriculteur,
- L'espèce, la variété et la catégorie,
- Le numéro de culture,
- L'établissement contractant,
- Mon nom et mon numéro de TA.

Je coche la case correspondant à l'information à diffuser :

- Cas d'un refus :
 - Je renseigne le code et le libellé (cf. Annexe 3) en précisant les éléments occasionnant cette décision,
 - J'indique la surface non-conforme,
 - Je date et signe le document.
- Cas d'un refus partiel :
 - Je fais un plan précis de la zone refusée afin de pouvoir la repérer ultérieurement,
 - Je date et signe le document.
- Cas d'une demande de travaux :
 - Je mentionne les travaux qui doivent être réalisés par l'agriculteur pour mettre sa parcelle en conformité avec les normes,
 - J'inscris la date limite de réalisation de ces travaux,
 - Si nécessaire, je réalise un plan,

*Manuel d'inspection des cultures de semences de
légumineuses à grosses graines*

Date application du doc:
18/03/2024




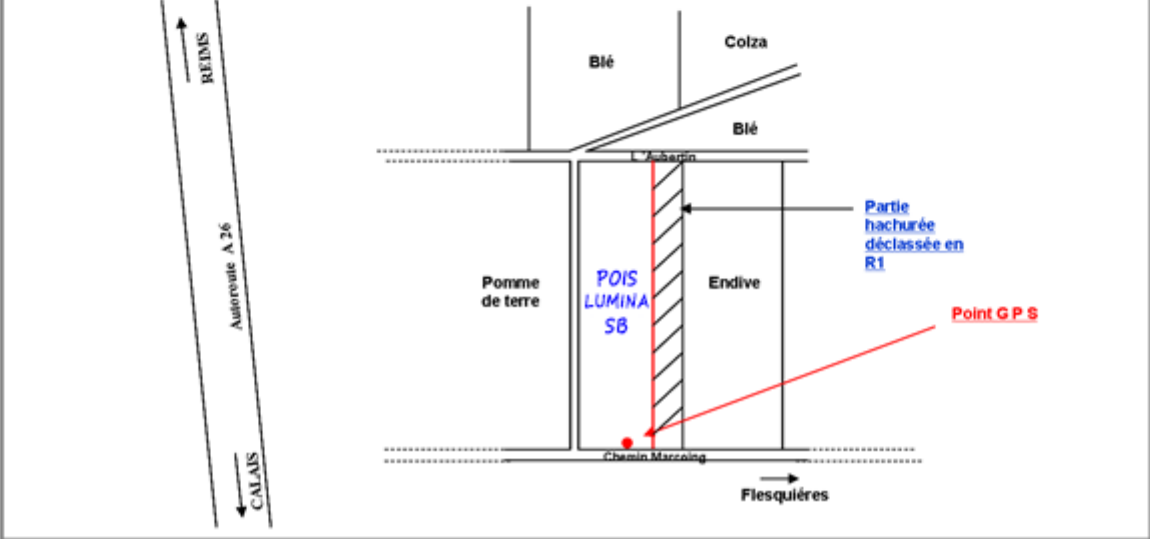
- Je date et je signe le document.
- Cas d'un déclassement partiel :
 - Je fais un plan précis des zones acceptées dans la catégorie d'origine et de la zone déclassée afin de pouvoir la repérer ultérieurement,
 - Je date et je signe le document.

Envoi des folios de l'avis d'inspection

Les exemplaires sont répartis comme suit :

- A l'agriculteur : Le jour même (Folio blanc)
- A l'entreprise : Dans les 24 heures suivant la visite (Folio bleu)
- Au la Direction de la qualité et du contrôle : Dans les 24 heures suivant la visite (Folio jaune)
- À la structure délégataire : Pas concerné en protéagineux (Folio vert)
- Au technicien agréé : À conserver par le TA (Folio blanc)

Exemple d'avis d'inspection

	AVIS D'INSPECTION	
		N° : 038994
Exemplaire SOC Régional		
Nom de l'agriculteur – Adresse : <i>EARL DU CHATEAU 8 rue du château 59267 FLESQUIERES</i>		
Espèce : <i>Pois protéagineux</i>	N° de culture :	<i>0150 1 003684</i>
Variété : <i>LUMINA</i>	Etablissement :	<i>SCA LA SEMENCIERE</i>
Catégorie : <i>Semences de bases</i>	Nom, prénom du TA :	<i>MARTIN Philippe</i>
	N° TA :	<i>001098</i>
<input type="checkbox"/> Refus <small>(Remplir plan si nécessaire)</small>		
Date et signature :		
- Code: <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> Libellé :		
- Détail :		
- Surface refusée (non conforme) :		
<input type="checkbox"/> Blocage		
Date et signature :		
- Détail :		
<input checked="" type="checkbox"/> Demande de travaux <small>(Remplir plan si nécessaire)</small>		
Date et signature :		<i>15/06/2014</i> 
- Détail : <i>Le contrat sera divisé en 2 parcelles A+B car une partie du contrat sera refusée en semences de bases, mais déclassée en semences certifiées R1 (parcelle B). Il faut séparer les 2 parcelles A et B par une bande d'isolement entre les 2 catégories, minimum 1 mètre dans la SB (Broyage).</i>		
- Délai imparti: <i>pour le 20/06/2014</i>		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan		
		
<small>Redaction d'un avis par motif</small>		
<small>CCERT-F-00-566</small>		

Clôture des fiches d'inspection

Je transfère mes données très régulièrement afin de sauvegarder mes fiches d'inspection sur le serveur de Semae.

A la fin des visites, l'ensemble des fiches d'inspection doivent être clôturées et en tout état de cause avant la récolte. Une fois clôturées, l'envoi des données sur le serveur de Semae permet à l'entreprise d'accéder aux fiches via l'extranet de Semae.



Les fiches clôturées ne peuvent plus être modifiées.

Organisation des inspections

Production de semences certifiées

Les entreprises admises au contrôle s'engagent conformément au règlement technique général à avoir le personnel qualifié pour le suivi des cultures de semences.

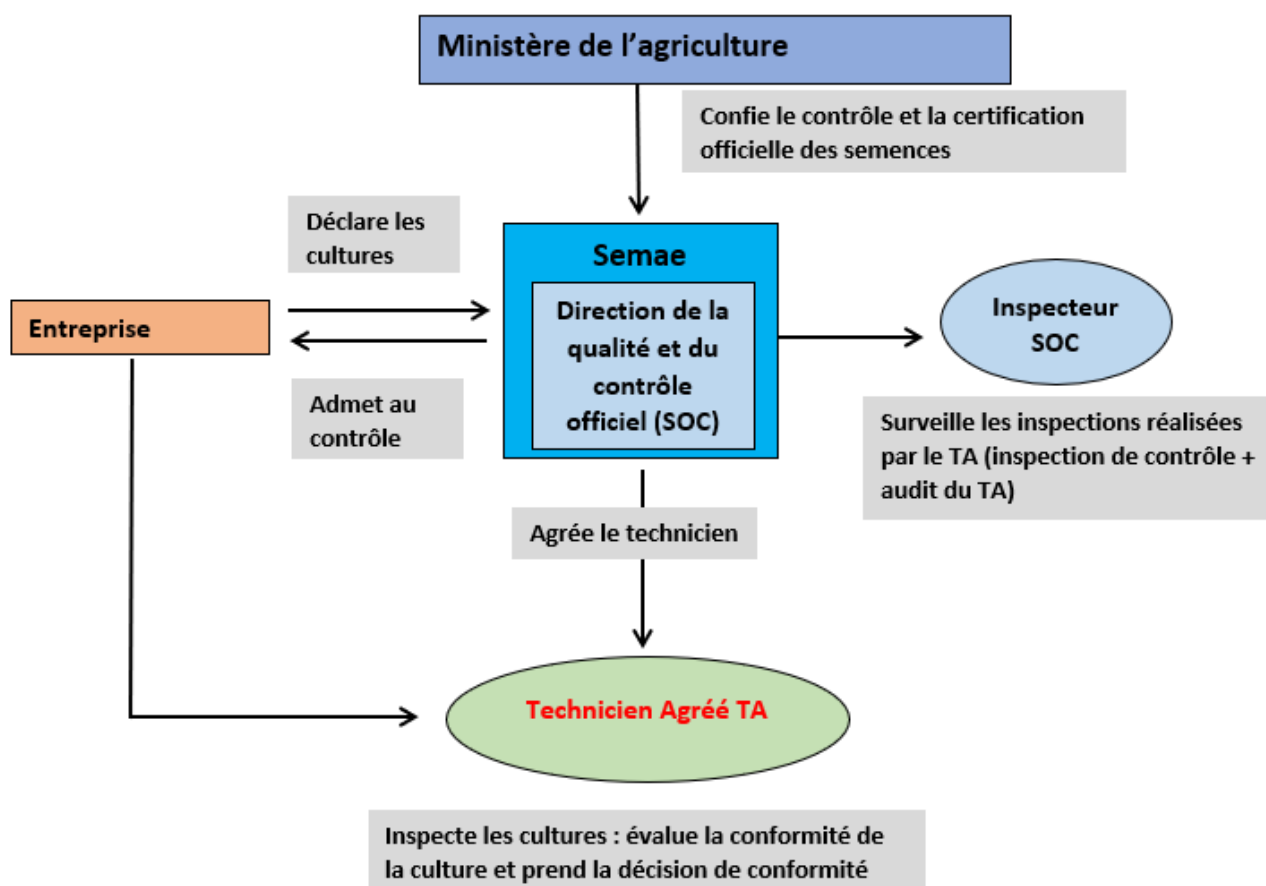
L'inspection des cultures est réalisée par des techniciens agréés par la Direction de la qualité et du contrôle officiel.

Chaque culture déclarée par une entreprise admise au contrôle est affectée à un technicien agréé. Il s'agit du plan d'inspection.

A chaque visite, le technicien agréé enregistre ses observations sur une fiche d'inspection.

Le technicien agréé évalue la conformité de la culture sur l'ensemble des règles et normes fixées par le règlement technique annexe des semences certifiées de plantes fourragères et plantes à protéines et prend la décision sur la conformité de la culture.

Les inspecteurs de la Direction de la qualité et du contrôle officiel surveille par sondage une partie des cultures inspectées par les techniciens agréés au travers d'inspections officielles des cultures et d'audit des techniciens agréés.



Annexe 1 : Comment identifier les impuretés spécifiques

Les différentes impuretés spécifiques : Pour la vesce commune

- Folle avoine :



- Gesses (sp):



- Ravenelle :



- **Autres vesces :**



Annexe 2 : Codification des motifs de refus

REFUS POUR ETAT CULTURAL :

- 100 - mauvais état cultural en général
- 101 - pâture ou fauche tardive

REFUS POUR REGLES DE CULTURE NON RESPECTEES :

- 200 - mauvais isolement
- 202 - Non-respect de la filiation
- 203 - mauvais précédent
- 204 - semis à la volée
- 206 - détournement imposé non réalisé

REFUS POUR PURETE D'ESPECE INSUFFISANTE :

- 300 - présence d'espèces indésirables
- 301 - présence de cuscute

REFUS POUR DEFAUT D'IDENTITE VARIETALE :

- 402 - défaut d'identité variétale

REFUS POUR PURETE VARIETALE INSUFFISANTE :

- 400 - pureté génétique ou variétale insuffisante

REFUS POUR MAUVAIS ETAT SANITAIRE :

- 600 - mauvais état sanitaire



Aucun autre code n'est utilisable.



S'il existe deux motifs ou plusieurs motifs de refus pour une même culture, indiquer le code correspondant au motif principal (le plus grave et déterminant à lui seul le rejet de la culture).



Glossaire

Avis d'inspection	Document officiel remis par le TA à l'agriculteur précisant les travaux à réaliser pour mise aux normes de la culture, et/ou notifiant un refus de tout ou partie de son contrat de production.
Espèce Allogame	Espèce dont les plantes se reproduisent par fécondation croisée. La fleur d'une plante ne peut être fécondée que par le pollen d'une fleur d'une autre plante.
Espèce Autogame	Espèce dont les plantes se reproduisent par autofécondation. La fleur d'une plante ne peut être fécondée que par son propre pollen ou le pollen d'une fleur de la même plante.
Etiquette officielle de certification (dite Certificat)	Etiquette, portant le logo du SOC, de couleur blanche barrée de violet (semences de pré bases) ou blanche (semences de base) apposée sur les sacs de semences mères attestant de leur certification.
Comptage	Dénombrement, selon un protocole défini par le SOC, des impuretés spécifiques ou variétales, des plantes virosées (pour certaines espèces) dans une population de plantes définie par une surface ou un nombre d'individus.
Délai de réentrée	Délai légal entre la fin de l'application d'un traitement phytosanitaire effectué sur une parcelle et la possibilité légale de pénétrer dans cette même parcelle.
Epuration	Elimination des impuretés spécifiques ou variétales (plantes hors types) dans les parcelles de production de semences.
Evaluation	Calcul d'un taux d'impuretés suivant un protocole défini par le SOC.
Etat cultural	Apparence d'une culture par rapport au développement des plantes, à la présence de maladies ou de mauvaises herbes.
Fiche d'inspection	Rapport officiel d'inspection sur lequel sont enregistrés les résultats des visites d'inspection : mesures, évaluations, comptages, constats, observations...
Identité variétale	Ensemble des caractères morphologiques décrits lors de l'inscription de la variété sur le Catalogue officiel (description officielle).
Impureté variétale	Plante manifestement différente de la variété (par rapport à la description officielle) sur un ou plusieurs caractères morphologiques.
Isolement	Distance minimum attendue entre la production de semences et une autre culture.
Refus	Action de refuser tout ou partie d'une production de semences qui ne répond pas aux règles et normes qui lui sont applicables. La partie refusée est dite non conforme.
Variété	Groupe de plantes d'une espèce végétale donnée ayant des caractéristiques identiques.